



Une solution santé mutualisée, pour quoi faire ?

Chef de file de l'action sociale, le Département est garant des solidarités territoriales et humaines. Ainsi, en partenariat avec Actiom, association d'assurés, le Conseil départemental a décidé **de proposer des contrats de complémentaires santé à prix négociés, accessibles à tous ses habitants, et regroupés sous l'appellation "Haute-Vienne santé"**.

Cette solution santé mutualisée s'inscrit dans l'opération "Mon département, ma santé".

Grâce à cette action, l'ambition du Département de la Haute-Vienne est de **renforcer l'accès aux droits** de ses administrés, et notamment des publics les plus fragiles, souvent exclus du système médical.

L'objectif est de **lutter contre le renoncement aux soins** et de favoriser le retour à une complémentaire santé.

Notre partenaire Actiom ?

L'association Actiom "Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat" est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante. Son rôle est de représenter et défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir de meilleures conditions d'adhésion et de couverture : garanties, options, tarifs, services & avantages, partenaires... Elle porte les opérations "Ma commune, ma santé" et "Mon département, ma santé".

Le Département de la Haute-Vienne vous propose



La solution santé mutualisée pour tous



D'INFOS SUR

haute-vienne.fr

ou en appelant le

05 57 810 410

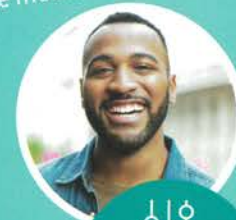
"Haute-Vienne santé" est partenaire de l'association Actiom et de l'opération "Mon département, ma santé"



UNE ASSOCIATION
non lucrative loi 1901



votre Département se mobilise pour votre santé



11 niveaux de garantie



Haute-Vienne santé

la solution santé mutualisée pour tous



Des tarifs négociés



Un conseiller à votre écoute



Des rendez-vous près de chez vous sur tout le département

05 57 810 410

(PRIX D'UN APPEL LOCAL)

plus d'infos sur haute-vienne.fr



Pour qui ?

Pour bénéficier de la complémentaire "Haute-Vienne santé", il faut être :

> un particulier et habiter le département

(résidence principale ou secondaire) ou être commerçant, artisan, agriculteur ou professionnel libéral installé dans le département ;

> membre de l'association Actiom

(cotisation mensuelle de 1 €/mois) ;

> agent territorial

nouvelle solution labellisée « Mutuelle verte ».

Quelles couvertures ?

DES OFFRES VARIÉES

> le choix entre **4 complémentaires santé partenaires**, et **11 niveaux de garanties**, pour répondre aux attentes de chacun ;

> des solutions pour **les actifs**, ouvertes jusqu'à 60 ans ;

> des solutions pour **les seniors**, ouvertes à partir de 60 ans **sans limite d'âge** à la souscription ;

> des solutions **personnalisées** (prestations modulables au sein d'une même famille, garanties obsèques...).

DES TARIFS MUTUALISÉS*

> négociés par tranche d'âge et figés au-delà d'un certain âge ;

> gratuité dès le troisième enfant.

DES AVANTAGES*

> pas de sélection médicale ;

> l'assistance santé 24h/24h ;

> télémedecine ;

> des cotisations déductibles en loi Madelin pour les travailleurs indépendants ;

> montre connectée offerte en cas de déclaration de dépendance GIR3 et + ;

> remboursement de cotisation en cas d'hospitalisation de + de 7 jours.

* selon la formule choisie

Où se renseigner ? Comment adhérer ?

> Une solution adaptée à chacun :

- Une permanence hebdomadaire à Limoges.
- Des permanences mensuelles en divers points du département.
- Des rendez-vous à domicile pour plus de confort.
- Une souscription possible par téléphone via la plateforme Haute-Vienne Santé.

> Informations et prise de rendez-vous

en appelant **le numéro dédié**

05 57 810 410 (prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h

- Formules et garanties.
- Conseil, souscription et suivi du contrat.
- Aide à l'utilisation des services et outils.

Des rendez-vous sur l'ensemble du département

En raison du contexte sanitaire, les entretiens sur les lieux de permanence se dérouleront **uniquement sur rendez-vous**.

Pour information, voici les lieux de permanence qui vous seront proposés. Ceux-ci prennent place en majeure partie au sein du réseau des Maisons du Département :

LIMOGES

Hôtel du Département
11, rue François Chénieux

Maison du Département Beaubreuil
36, allée Fabre d'Eglantine

Maison du Département La Brègère
120, rue de la Brègère

AIXE-SUR-VIENNE
Maison du Département
10, avenue des Villas

AMBAZAC
Maison du Département
9, rue Chantegros

BELLAC
Maison du Département
32, rue Vincent Auriol

BESSINES-SUR-GARTEMPE

Maison du Département
6 bis, Avenue de la Libération

CHÂLUS
Maison du Département
place Salvador Allende

EYMOUTIERS
Maison du Département
7, rue du Pré Thibaud

CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT
Maison du Département
7 impasse des Thuyas

LE DORAT
Maison du Département
10, rue de la Croix Parot

NANTIAT
Maison du Département
56, avenue des pins

SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

Maison du Département
17, rue du petit moulin

SAINT-JUNIEN
Maison du Département
2, rue Alfred de Musset

SAINT-LAURENT-SUR-GORRE
Maison du Département
7, avenue Maryse Bastié

SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT
Maison du Département
11, rue de Beaufort

SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Maison du Département
47, boulevard de l'Hôtel de Ville

